



La Ruche

Règlement intérieur, fiches techniques et consignes de sécurité

Table des matières

Contacts d'Arsud	1
Conditions préalables à l'accessibilité à la Ruche :	3
Accessibilité de la Ruche :	3
Intervention d'un agent d'Arsud :	3
Obligations pour les résidents :	3
Interdictions pour toutes les personnes :	4
ANNEXE 1 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ DES RISQUES IDENTIFIÉS.....	5
Circulation des véhicules	5
Incendie	5
Travaux en hauteur	5
Utilisation de la structure métallique et matériel accroché.....	5
Travaux électriques	5
Restauration.....	6
Hygiène, épidémie, Covid-19	6
Observations	6
Liste du matériel disponible à la Ruche	7

Contacts d'Arsud

Service technique	Djamel BETROUNI	Directeur technique	d.betrouni@arsud-regionsud.com 04 42 94 96 46 / 06 78 79 73 40
Accueil technique	Gilbert DELLI CARRI	Régisseur	g.dellicarri@arsud-regionsud.com 04 42 94 92 00 (standard)
Administration / communication de l'accueil	Marc GRISSONNANCHE	Chargé de projets	m.grissonnanche@arsud-regionsud.com 04 42 94 96 44
Chargé de sécurité	Jean-Marie DE SUSINI	Régisseur	j.desusini@arsud-regionsud.com 04 42 94 92 00 (standard)

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité sont destinés à toutes les personnes intervenant dans les locaux de « La Ruche » lors d'une résidence. Il précise les conditions d'utilisation de nos locaux, pour le bien de chaque personne accueillie en résidence, en interaction avec le personnel d'Arsud.

Rappel : de manière générale, chaque travailleur qu'il soit rémunéré ou bénévole, est soumis au respect du code du travail, sans pouvoir y déroger. En cas de manquement aux obligations de ce code, commis par un employé ou un employeur, la sanction peut être civile, pénale voire les deux, selon la gravité de ses conséquences.

Le responsable légal de la structure accueillie ainsi que son représentant sont tenus de respecter et de faire respecter le code du travail, ainsi que le présent règlement à toutes les personnes de son équipe.

En cas de non-respect de ces consignes, Arsud se réserve le droit d'interrompre les activités en cours et de suspendre la résidence, sans dédommagement en retour et pourra demander réparation en cas de dommages causés au personnel comme aux équipements mis à disposition.

De la même manière, les consignes de sécurité et d'hygiène doivent être respectées avec la plus grande rigueur. Arsud se réserve le droit de relever tout manquement à ces consignes et d'en informer le responsable légal de la structure accueillie pour mise en conformité. A défaut de respect des règles d'hygiène et de sécurité, Arsud se réserve le droit d'interrompre les activités en cours, de suspendre la résidence, et de résilier la convention objet des présentes.

Toutes les personnes de l'équipe présentes en résidence doivent avoir pris connaissance du présent document. Un exemplaire est tenu à la disposition et à la portée des résidents, sur les lieux et sans délai.

D'autre part, il s'agit aussi d'un document technique devant permettre aux futurs résidents de s'assurer de la compatibilité de leur projet avec les moyens et les contraintes techniques de ce lieu, avant de confirmer la réservation.

Dans le cas où le résident souhaite accrocher plusieurs appareils ou accessoires, autres que le matériel de « La Ruche », à la structure métallique, il devra préciser sa nature et son poids, afin de préserver sa résistance.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous la liste du matériel mis à disposition.

Pour tout complément d'information, le chargé de projet ou un technicien peuvent être contactés aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Conditions préalables à l'accessibilité à la Ruche :

- L'accès aux locaux ne sera possible qu'après réception de la convention de mise à disposition de l'espace « la Ruche » dûment signée, du présent document, de ces éventuelles annexes dûment signées ainsi que du titre de paiement pour cette prestation.

Accessibilité de la Ruche :

- Les locaux de « la Ruche » sont d'accès libre pour les membres de la compagnie accueillie, pendant la période de travail.
- Durant cette période, il est impératif de maintenir la porte fermée afin de minimiser les pollutions sonores pouvant engendrer des nuisances de voisinage.
- Quand vous quittez les lieux, il est impératif de baisser le rideau de « la Ruche » et de mettre l'alarme.
- Dans le cas contraire, un agent de sécurité ainsi qu'un responsable d'Arsud seront contraints d'intervenir pour sécuriser les locaux. Par conséquent, les frais engendrés par leurs déplacements seront facturés à la compagnie en résidence.
- Une connexion Wifi est disponible à la Ruche (le code doit être demandé à l'accueil).
- Une armoire de secours est disponible dans la première pièce contiguë à la salle (couloir à gauche).

Intervention d'un agent d'Arsud :

- En cours de résidence, en cas de problème un technicien peut être sollicité, pendant les heures ouvrables selon sa disponibilité.

Obligations pour les résidents :

- Venir avec une équipe de techniciens en nombre suffisant pour effectuer les tâches à réaliser, notamment de chargement, déchargement de matériel et/ou décors.
- Rendre les locaux propres : vider les poubelles, balayer, frotter les sols si nécessaire,
- Respecter et faire respecter le code du travail par chaque membre de l'équipe en résidence. Par conséquent, chacune des personnes intervenantes doit :
 - être apte médicalement à effectuer les tâches qui lui sont confiées,
 - être formée et habilitée aux tâches qui lui sont confiées,
 - utiliser les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches à réaliser,
 - respecter les amplitudes horaires légales de travail et de repos,
 - respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux ou données oralement par les agents d'Arsud,
- Maintenir et rendre les locaux en bon état de fonctionnement.
- Signaler au chargé de projet ou à un technicien d'Arsud les éventuels dysfonctionnements identifiés sur le matériel ou dans le lieu afin de pouvoir y remédier.

Interdictions pour toutes les personnes :

- De dormir dans les locaux ou dans l'enceinte de l'établissement,
- De fumer dans les locaux d'Arsud,
- De travailler sous l'emprise de l'alcool ou de psychotropes,
- De réaliser dans l'une des salles, des travaux de peinture ou de fabrication de décors.

ANNEXE 1 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ DES RISQUES IDENTIFIÉS

Durant toutes les phases des travaux de montage, de démontage et de réglage, le port d'Équipement de Protection Individuel (E.P.I.) est obligatoire.

Circulation des véhicules

- Veuillez respecter la limitation de vitesse de 20km/h à l'intérieur du site.
- Veuillez respecter les zones de chargement et déchargement.
- Veuillez ne pas stationner les véhicules sous l'auvent de « l'Atelier » et de « La Ruche », mais utiliser le parking.

Incendie

- En cas de départ de feu, veuillez appliquer les consignes de sécurité affichées dans les locaux et prévenir les secours extérieurs ainsi qu'un responsable d'Arsud, dont les coordonnées sont affichées à l'entrée de « La Ruche ».
- Tous matériaux de décors utilisés doivent être classés entre M0 à M3 selon la réglementation ERP du 25 juin 1980, pour éviter toute propagation et émanation de fumée toxique inflammable ou explosive en cas d'incendie.

Travaux en hauteur

- Les travaux en hauteur sont réglementés. Un technicien d'Arsud pourra être sollicité ponctuellement avec une échelle pendant les heures ouvrables en cas de besoin et de façon non répétitive.

Utilisation de la structure métallique et matériel accroché

- Le matériel amené par les résidents doit être conforme à la norme en vigueur. Les périodicités de contrôle doivent être à jour.
- Le personnel doit être formé, habilité et autorisé par le responsable de la structure accueillie, pour les travaux d'accroche et de hauteur si besoin.
- Seules des accroches de matériel statiques sont autorisées.
- L'adéquation du matériel amené avec celui déjà sur place doit être vérifiée au préalable.
- Ne pas surcharger la structure afin de préserver sa résistance mécanique.
- Interdiction d'utiliser la structure pour suspendre des personnes, animaux ou objets.

Travaux électriques

- Le matériel électrique amené par les équipes accueillies en résidence doit être conforme à la norme en vigueur. Les périodicités de contrôle doivent être à jour.
- Aucune modification de l'installation électrique d'Arsud n'est autorisée.
- Les personnes devant effectuer des mises en œuvre de matériel électrique doivent être habilitées pour l'exécution de ces tâches.

Restauration

- Il n'y a pas de « service de restauration » dans les locaux d'Arsud. Toutefois une cuisine munie de plaques chauffantes électriques et d'un réfrigérateur... est à votre disposition à « la Ruche ».
- Vous êtes priés de faire la vaisselle et rendre les locaux propres...

Hygiène, épidémie, Covid-19 ...

- Une douche est à disposition ainsi que des WC.
- En raison de la situation pandémique récemment connue, et en prévention de toute propagation d'épidémie (COVID-19, grippe etc.), vous devez respecter les gestes barrières (se laver les mains régulièrement, éternuer dans votre coude, port du masque, distanciation sociale). Dans tous les cas se rapporter à l'annexe COVID-19.

Observations

- Toute dégradation des locaux ou du matériel d'Arsud sera facturée à la compagnie en résidence.
- En cas d'urgence sanitaire nationale ce règlement sera complété par une annexe qui le modifiera.

Liste du matériel disponible à la Ruche

Descriptif	Quantité	Remarques
LUMIERE		
PROJECTEUR PLAN CONVEXE HALLOGENE 500W	6	INSTALLÉ
CROCHET AVEC PLAQUETTE POUR PROJECTEUR	6	INSTALLÉ
PUPITRE JEU D'ORGUE 6 CIRCUITS 1 PREP. MANUELLE 0/10 V	2	INSTALLÉ
CABLE TELECOMMANDE JEU D'ORGUE 6 CIRCUITS - 10M	1	INSTALLÉ
AMPLI LUMIERE ALPHA 6 X 2 KW-0/10V	1	INSTALLÉ
CABLE ALIMENTATION 5 X 6MM2- 5M - P17/P17 -32A tri	1	INSTALLÉ
PROLONGATEUR 3 X 2,5MM2 - 5M- 16A - DOUBLE FICHE FEMELLE	2	
PROLONGATEUR 3 X 2,5MM2 - 10M- 16A - DOUBLE FICHE FEMELLE	7	INSTALLÉ
BOITIER SECTEUR MONO ENTREE 6 16A /4 SORTIES 16 A	1	INSTALLÉ
MULTIPRISE	2	
SONORISATION		
CONSOLE DE MIXAGE 12 VOIES MICRO 2 AUX 2 DEPARTS	1	
PROCESSEUR MULTI-EFFET NUMERIQUE LEXICON MX200	1	
ENCEINTE BOSE 802 SERIE 2- 270 W	2	
ENCEINTE BOSE 502 B CAISSON DE BASSE - 800 W	1	
AMPLI SON POUR HP BOSE 802 ET 302 + FILTRE	1	
ENCEINTE MACKIE BIAMP. SRM350-300W	2	
ENCEINTE DE MONITORING ACTIVE MACKIE HR 824	2	
CABLE HAUT PARLEUR XLR 5 M	3	INSTALLÉ
CABLE HAUT PARLEUR XLR 10 M	1	
CABLE HAUT PARLEUR XLR 25 M	1	
SM58 DYNAMIQUE MICRO CARDIOÏDE SHURE + PINCE + MALETTE	3	
SM57 DYNAMIQUE MICRO CARDIOÏDE SHURE + PINCE + MALETTE	3	
BOITIER DE DIRECT ACTIF	2	
CABLE MODULE JACK STEREO 3,5 MM 2 JACK 6,35	1	
CABLE MODULE XLR MALE/JACK - 2M	2	
CABLE MODULE JACK/JACK - 2M stéréo	2	
CABLE MICRO XLR 10 M	10	
PIED STANDARD POUR HPBOSE	2	
PIED DE MICRO PERCHETTE GRAND MODELE	6	
DIVERS		
PUPITRE PLIANT ACIER	2	
VIDEOPROJECTEUR	1	INSTALLÉ
CABLE VIDEO VGA 10M	1	INSTALLÉ
ECRAN MURAL DE VIDEO PROJECTION (2MX3M)	1	INSTALLÉ
CABLE CONNEXION INTERNET ADSL	1	INSTALLÉ
TABLE GRISE PLIANTE	1	
REFRIGERATEUR	1	INSTALLÉ
PLAQUE CHAUFFANTE ELECTRIQUE	2	INSTALLÉ
PETITE TABLE	3	
CHAISE PVC GRISE AVEC FIXATION	12	
CAFETIERE	1	
BOUILLOIRE	1	
ASPIRATEUR	1	
ENSEMBLE COUVERTS / ASSIETTES / VERRES		
BALAI + SCEAU		